



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement intérieur, voté en assemblée générale constitutive, complète les statuts de l'association. Il définit ses modalités de fonctionnement et ne peut se voir opposer aucune autre réglementation qui ne soit soumise au même vote.

## OBJECTIFS

**Les objectifs généraux de l'association sont :**

1. De promouvoir les activités sportives reconnues par la Fédération Française de Natation
2. De participer ainsi à la formation physique et morale de la jeunesse

**En conséquence, l'association se doit :**

- de conduire chaque pratiquant à son meilleur niveau possible, en fonction de ses aptitudes naturelles et de son investissement à l'entraînement,
- d'organiser des cycles de formations complémentaires du niveau de recrutement auquel elle peut avoir accès. Celui-ci peut être complet, de l'apprentissage à l'entraînement de haut niveau en natation estivale suivant l'existence ou non d'autres structures d'écoles de natation fonctionnant en compatibilité avec la structure club,
- de promouvoir la natation sportive en mettant en valeur sa vocation de compétition,
- de promouvoir au même titre les autres activités : par exemple aquaforme, water-polo, natation synchronisée, natation adulte ainsi que toute autre activité reconnue par la fédération et compatible avec les équipements disponibles,
- de faire participer pour cela ses adhérents aux manifestations sportives officielles du calendrier FFN et meetings avec le souci qu'ils obtiennent individuellement et par équipe les meilleurs classements possibles,
- d'organiser au mieux les sections loisirs jeunes et adultes, ainsi qu'une école de natation ouverte à tous,
- d'assurer l'animation du bassin notamment par la tenue d'une buvette / restauration autorisée à proposer des boissons non alcoolisées.

**Pour permettre à chacun de pratiquer son sport d'élection dans les meilleures conditions**

## ORGANISATION GENERALE DE L'ASSOCIATION

**L'association est organisée en groupes :**

- **Un groupe d'apprentissage et de perfectionnement en natation**
- Un groupe d'initiation à la natation sportive et d'entraînement de haut niveau
- Des groupes d'activités de soutien dérivées de la natation (entretien sportif aquatique, autres sections loisir)
- Un groupe de natation adulte proposant apprentissage, perfectionnement et compétition.
- Le groupe d'initiation à la natation sportive et d'entraînement à la natation de haut niveau joue naturellement le rôle de groupe pilote. Il est prioritaire sur tous les créneaux d'entraînement et d'encadrement.

**Son encadrement sportif est assuré par :**



- Une commission pédagogique formée de l'entraîneur principal, du personnel d'encadrement éventuel et des encadrants bénévoles. Elle fonctionne sous la responsabilité et les directives de l'entraîneur principal qui prend ainsi le rôle de directeur technique du club. Celui-ci s'engage à respecter les orientations que le comité désire donner aux activités du club. En contre partie, l'association s'engage à mettre en œuvre un maximum de moyens pour permettre au directeur technique de réaliser sa politique de développement.
- Le Comité de Direction de l'association se réserve le droit de nommer le ou les présidents des commissions sportives.

## PRINCIPES GENERAUX DE FONCTIONNEMENT

**L'adhésion d'un membre pratiquant constitue un acte contractuel qui lie le pratiquant, son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, et le club.**

**Par ce contrat, le club s'engage :**

- à gérer au mieux ses ressources financières et humaines pour donner à chacun les meilleures chances de pratiquer au meilleur niveau de compétition la natation sportive.
- à assurer le cycle d'apprentissage nécessaire au recrutement sportif d'enfants désirant faire de la compétition.
- à organiser et faire fonctionner l'école de natation et les sections loisir en respectant les créneaux et la dotation en encadrement auxquels les adhérents peuvent prétendre au vu de leurs conditions d'inscription, ces dotations étant totalement dépendantes de la disponibilité des équipements municipaux.

**En contrepartie, l'adhérent s'engage :**

- à suivre avec assiduité et ponctualité les séances en respect des encadrants et des autres adhérents,
- à accepter l'autorité des encadrants qui le prennent en charge, à s'efforcer de suivre leurs directives,
- à participer à un minimum de manifestations sportives de son niveau qui lui sont proposées par le club,
- à se comporter au cours des entraînements comme à l'extérieur, en respectant les règles de bonne conduite, en particulier :
  - à se conformer aux réglementations FFN au cours des compétitions
  - à avoir un comportement cohérent avec la bonne tenue du groupe
  - à considérer chaque déplacement comme une occasion de véhiculer les valeurs du club dont il est membre, dont les valeurs de respect de soi et des autres : respect des décisions fédérales, respect des autorités d'encadrement, respect du matériel mis à disposition.
- à ne pas avoir une attitude propre à perturber l'enseignement ou l'entraînement. Cela vaut pour l'adhérent lui-même comme pour les accompagnants des adhérents mineurs.

**Le manquement répété à l'un ou plusieurs de ces articles peut amener le Comité à voter des sanctions envers l'adhérent pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou partielle à l'exclusion définitive.**

Dans tous les cas, l'adhérent garde son droit statutaire de défense : il est assisté automatiquement de la personne qui en assure la responsabilité parentale ou tutélaire s'il s'agit d'un mineur.



## Lutte anti-dopage – pathologies dangereuses

Dans le cadre de la lutte anti dopage, l'adhérent ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur, qui, au long cours ou temporairement, prend une substance au tableau des produits interdits, doit s'abstenir de s'engager en compétition, quel qu'en soit le niveau.

L'encadrant du groupe dans lequel il évolue doit être mis au courant s'il existe une surveillance particulière à assurer : le comité se réserve le droit de suspendre temporairement, pour la durée du traitement, le droit de l'adhérent à évoluer dans ses lignes s'il estime ne pas pouvoir assurer sa sécurité.

Les compétiteurs souffrants d'une pathologie chronique nécessitant un traitement au long cours au tableau mais autorisé sur dossier médical, ou d'une pathologie aiguë nécessitant un traitement ponctuel, doivent en avertir leur entraîneur et s'assurer de disposer de leur dossier médical et de leurs ordonnances en compétition afin de pouvoir les produire en cas de contrôle anti-dopage. La demande d'Autorisation d'Utilisation Thérapeutique de substances au tableau est de la responsabilité du compétiteur.

Le manquement à cet engagement pourra entraîner les mêmes sanctions que ci-dessus dans les mêmes conditions. Elles peuvent se surajouter aux éventuelles sanctions fédérales ou pénales. La radiation pour dopage d'un membre par la fédération entraînerait son exclusion automatique du club sans recours, de même que la découverte fortuite prouvée de l'utilisation de produits dopants.

Les enfants présentant une pathologie pouvant générer des accidents pour eux-mêmes ou pour les autres doivent être signalés aux encadrants. Ils seront intégrés au mieux des possibilités du club dans les lignes d'eau.

## ACCES AUX BASSINS

Tout utilisateur des piscines est tenu de respecter les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont exigées. En particulier, les pratiquants sont tenus d'utiliser les vestiaires et d'emprunter les accès normaux aux bassins.

**Les parents qui viennent aider les plus jeunes enfants à s'habiller ou se déshabiller dans les vestiaires doivent veiller à ne pas être intrusifs dans les vestiaires ouverts aux jeunes de sexe opposé au leur : l'utilisation raisonnée des locaux mis à disposition doit préserver l'intimité de chacun et chacune.**

L'accès des familles au bord du bassin dans la galerie n'est pas admis. Leur présence pendant les séances constitue un élément de diversion pour les enfants. Il est donc indispensable que cette présence soit aussi discrète que possible : les accompagnants doivent, en particulier, s'abstenir de toute intervention parlée ou gestuelle.

## ACCIDENTS- PERTES VOLS D'OBJETS

Tout accident dont serait victime ou responsable un pratiquant, à l'intérieur de la piscine, pendant les activités placées sous la responsabilité de l'association, doit être signalé immédiatement à un membre responsable de l'association (dirigeant ou encadrant) même si ce pratiquant ou sa famille envisage de faire usage d'une assurance personnelle différente de celle souscrite par l'association.

L'association n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets appartenant aux pratiquants.

D'une manière générale et malgré les dispositions prises, des vols ont parfois lieu dans les vestiaires des installations sportives. Aussi est-il fortement recommandé aux pratiquants de ne pas apporter de sommes d'argent ou d'objet de valeur. Il est conseillé à tout pratiquant se trouvant occasionnellement dans ce cas d'utiliser les casiers mis à disposition.





## FINANCEMENT DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Par principe, le fruit des cotisations annuelles et des subventions et ne peut être employé qu'au financement d'activité à caractère sportif.

Les activités à caractère « extra-sportif » (sorties, bal, pique-niques...) organisées pour favoriser l'interconnaissance et l'amitié entre adhérents doivent s'auto financer (acquiescement d'un droit de participation particulier, rentabilité d'une activité, sponsoring...).

Malgré cela, il est nécessaire de demander aux familles une participation minimale aux frais d'hébergement et de transport au cours des déplacements. Le montant de cette participation est établi en proportion des frais réels par le Comité.

## RECOMPENSE

L'association désigne les membres susceptibles de recevoir les récompenses prévues par les instances fédérale et ministérielle pour les services rendus à l'association et à la natation. Elle s'occupe de proposer leurs candidatures et s'assure du bien-fondé de sa demande et de ses choix.

Le Comité se garde le droit de décerner des récompenses exceptionnelles pour services particuliers rendus à l'association ou valorisation particulière de son image de marque sportive. Ces récompenses peuvent être matérielles (coupes, médailles, insignes, objets symboliques...) ou honorifiques (membre ou président d'honneur).

## REMBOURSEMENT

Un remboursement partiel de la cotisation (adhésion au club, cours de natation, sauv'nage) peut être réclamé par un adhérent qui interrompt sa saison pour raison médicale, déménagement ou toute autre raison indépendante de sa volonté rendant impossible la jouissance de l'adhésion.

Ce remboursement ne peut être calculé que sur la base de la cotisation moins le montant de la licence.

Une somme forfaitaire de 15 euros décidée par le comité est conservée pour frais de dossiers.

Le montant du remboursement est proportionnel à la durée de la présence dans le club par unités de mois ou de séances comme défini ci-dessous :

- Adhésion mensuelle : chaque mois commencé est dû.
- Cours de natation : séances dues à partir de la 3<sup>ème</sup>.

Il ne peut être envisagé de cotisation partielle pour utilisation fractionnée de l'adhésion.

**L'adhésion est personnelle et ne peut être partagée.**

**Aucun remboursement pour arrêt volontaire de l'activité en cours d'année, même après 1 semaine d'adhésion ne peut être réclamé. En effet, les inscriptions ayant lieu en début de saison, c'est une place dans les lignes d'eau qui est prise sans remplacement.**

**Aucun remboursement ne pourra être réclamé pour arrêt de l'activité suite à une suspension ou exclusion disciplinaire.**

**Aucun remboursement lié à un arrêt des activités pour pandémie ou confinement.**

Fait à Neuville de Poitou, le 1<sup>er</sup> février 2022

Le Président, Nicolas GARNIER.